



 **DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MOSELLE**
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Actions de l'État

2

Commune de
ROMBAS

**MISE EN OEUVRE
DE L'ARTICLE R 111-3
DU CODE DE L'URBANISME**

Risques " MOUVEMENTS DE TERRAIN "

Zones A : Hauts risques - Inconstructibles

**Zones B : Risques moindres - Constructibilité
soumise à conditions**

ENQUÊTE PUBLIQUE : du 5 au 19 novembre 1991
APPROBATION A.P. : 5 août 1992